



_Newsletter à propos de l'excision des filles 2/07 La situation juridique en Suisse

Les mutilations génitales féminines sont interdites en Suisse, comme dans d'autres pays d'Europe. Mais la Suisse ne dispose pas encore d'une mention spécifique dans le Code pénal. A l'heure actuelle, des experts examinent si les droits déjà en vigueur suffisent à protéger les filles vivant en Suisse contre une excision. Ils discutent de l'effet préventif d'un article de loi spécifique. Tous reconnaissent la nécessité d'informer la population migrante concernée, ainsi que les spécialistes, et de prendre des mesures de prévention.

Souvent, les migrants ne sont pas ou pas suffisamment informés au sujet de la situation juridique. Ils ignorent en particulier l'interdiction touchant les mutilations génitales. Par ailleurs, ils ne sont pas au courant que participer à une mutilation génitale en Suisse ou à l'étranger et/ou l'organiser (complicité), par exemple dans le pays d'origine, sont également des actes interdits et sanctionnés. Dans les deux cas, la personne encourt plusieurs années de prison.

Des interdictions aussi dans les pays d'origine

Il ne suffit pas de souligner l'interdiction et éventuellement de l'ancrer dans la loi pour faire complètement cesser l'excision en Suisse et dans d'autres pays. La situation actuelle le montre en Egypte, à Djibouti, au

Kenya, au Sénégal, au Ghana, en Guinée et récemment aussi en Erythrée, ainsi que dans d'autres pays où les mutilations génitales féminines sont interdites par la loi et où l'arsenal répressif va des peines pécuniaires à de longues peines de détention. La plupart des autres pays d'Afrique, comme la Tanzanie, l'Ouganda, la République centrafricaine, le Soudan, le Cameroun, le Nigeria et les pays du Proche-Orient connaissent le droit à l'intégrité corporelle. Cette année, des militants locaux ont déposé au Parlement du Kurdistan irakien une pétition visant à interdire la pratique des mutilations génitales.

Dans quelques-uns des pays mentionnés, en particulier dans leurs régions rurales, il arrive malheureusement qu'un article de loi ou l'autre ne soit guère appliqué¹.

En plus de l'interdiction, il importe de mettre en place une prévention complète qui tende à informer largement et suscite un débat approfondi sur les aspects historiques, culturels, sociaux, spécifiques au genre et sur leurs interactions. Intégrée à des mesures d'accompagnement de ce type, une interdiction peut être mieux comprise et acceptée.

Respect de l'interdiction

Indépendamment de leur statut de séjour, de leur pays d'origine, des circonstances qui les ont amenées à migrer et de leur appartenance socioculturelle, toutes les filles ont le droit d'être protégées contre cette pratique interdite. Celles qui passent une partie de leur enfance en Suisse et qui sont socialisées dans notre pays ne sont que très rarement excisées. Elles ne sont pas, comme dans le pays d'origine de leurs parents, entourées par une société qui connaît et accepte cette pratique. Pour les filles établies en Suisse, une telle intervention est particulièrement douloureuse sur le plan psychique et physique et ne

¹ 2003: Terre des femmes (édit.). Schnitt in die Seele, Weibliche Genitalverstümmelung – eine fundamentale Menschenrechtsverletzung. Editions Mabuse, p. 203–214.

saurait se justifier par des motifs culturels et religieux. C'est pourquoi les spécialistes tels que pédiatres, pédagogues, travailleurs sociaux, etc. sont sommés d'engager, avec les interprètes et médiateurs interculturels, les mesures d'intervention qui s'imposent en cas de soupçon fondé. Une telle collaboration est nécessaire pour confirmer les

suspensions ou démentir les rumeurs infondées dans l'intérêt de l'enfant.

La population migrante concernée est invitée à débattre aussi de la question de l'excision. En Suisse, quelques-uns de ses représentants, hommes et femmes, le font déjà. Ils ont un rôle essentiel à jouer dans la protection des filles.

Prévention par des migrantes pour des migrantes

Man's inhumanity to man



La Fondation African Mirror, organisatrice de Miss Africa Suisse, consacrera cette année son concours de beauté au thème de l'excision. «Nous célébrons la spécificité de l'Afrique, mais favorisons aussi, par nos priorités thématiques annuelles, l'intégration politique, économique et socioculturelle des Africaines et des Africains en Suisse. Dans le cadre des normes actuellement reconnues sur le plan mondial, nous sommes tenus de remettre en question l'origine et le sens de cette tradition. Les autorités civiles et religieuses des communautés africaines, des femmes médecins, mais aussi et surtout des hommes sont in-

terrogés sur le sujet avec l'aide des 20 participantes au concours originaires de plusieurs pays d'Afrique. En tant que frères, pères et oncles, les hommes sont invités à soulever la question et à en discuter. Les interviews sont rassemblées sur une vidéo qui peut servir de base de discussion dans le cadre du travail de prévention effectué dans les communautés. D'autres actions sont prévues sur le thème de l'excision: du théâtre, des discussions, beaucoup de musique etc.

Les élections de Miss Africa auront lieu le 24 novembre 2007 au World Trade Centre de Zurich.

Emmanuel Mark, Fondation African Mirror

Vous trouverez de plus amples informations sur le site: www.africanmirror.org

Perfectionnement et mise en réseau

Interprètes et médiatrices



Des interprètes interculturelles ont suivi 3 jours de perfectionnement à Zurich et à Lausanne. Elles se sont intensément confrontées à leur rôle de médiatrices sur le

thème de l'excision. Il importe notamment d'avoir une attitude professionnelle et de pouvoir clarifier les objectifs du dialogue lors d'un entretien préalable.

Droit suisse

Nécessité d'une norme pénale



En droit suisse, l'excision est qualifiée juridiquement de lésion corporelle soit: grave, poursuivie d'office et passible d'une peine privative de liberté de dix ans au plus ou d'une

peine pécuniaire de 180 jours-amende au moins¹ (art. 122 du Code pénal) ou simple², poursuivie en principe sur plainte et passible d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire (art. 123).

Au vu des différents types d'excisions pratiquées, il est difficile de déterminer la gravité de l'atteinte et donc de la qualifier de lésion corporelle grave ou simple. En effet, bien souvent, l'excision est perpétrée sur une enfant très jeune et dont les parties génitales sont enlevées totalement (lésion corporelle grave), mais qui peuvent très bien se développer par la suite. Ainsi, des années plus tard, lorsque la jeune femme porte plainte, la gravité de la lésion devient difficile à démontrer! Adopter une norme pénale spécifique incriminant l'excision en tant qu'atteinte à la santé éviterait aux victimes de se heurter à certains problèmes de preuve. De plus, cela soulignerait davantage l'atteinte à la féminité de la victime, une des explications à cette pratique étant le contrôle de l'émancipation de la femme par l'homme³.

En outre, une norme pénale spécifique affirmerait clairement la volonté de l'Etat de ne pas accepter cette pratique, même au nom du relativisme culturel. Enfin, en termes de prévention, les auteurs et complices potentiels de la mutilation (exciseuses, parents, famille...) comprendraient plus facilement l'interdiction d'une telle pratique si la mutilation génitale féminine était prohibée noir sur blanc dans une loi.

Nous ne pouvons donc que nous réjouir de l'acceptation des motions et initiative parlementaires 0033.65, 05.3235 et 05.404 visant à adopter des politiques nationales prévoyant clairement l'abolition des mutilations génitales féminines et d'adopter, le cas échéant, des textes législatifs les interdisant⁴. L'Assemblée fédérale devra voter vraisemblablement en automne prochain.

Paola Riva Gapan, juriste, Institut International des Droits de l'Enfant, Sion

Références voir page 4

Rumeur, suspicion ou soupçon fondé?

Les spécialistes concernés et la population ont été sensibilisés au problème de l'excision par le biais d'une information publique renforcée. Le fait que toutes les filles originaires de l'un des pays connus pour pratiquer la tradition ne sont pas forcément menacées n'a pas suffisamment été pris en considération jusqu'à présent. Il y a un risque de stigmatisation.

«Elle fera sûrement exciser sa fille. Il paraît qu'elle y a fait allusion une fois devant l'une de mes connaissances...» d'où la question «Que faire? Je peine à y croire» raconte une interprète et médiatrice interculturelle au cours des 3 jours de perfectionnement. «Le service de médiation pour la prévention des excisions en Suisse est de plus en plus souvent confronté à des demandes comme celle-là.»

Les femmes qui s'engagent contre l'excision dans les communautés concernées font aussi des expériences similaires. Elles craignent qu'on soupçonne d'office un projet d'excision surtout chez les familles d'origine africaine. Les connaissances soulignent à cet égard qu'à côté des pays présentant un très fort taux de prévalence, les listes¹ comportent aussi des pays où le taux d'excisions est faible.

Un entretien incontournable

Pour s'assurer que la famille suspecte envisage réellement de faire exciser sa fille, il faut chercher le dialogue. Tout autre mesure peut entraîner une inutile diffamation. De par leur position, certaines personnes ne se sentent pas en mesure de mener un tel dialogue ou de le faire seules.

Pour les spécialistes comme pour les particuliers, il peut, dans certaines circonstances, être utile de s'appuyer sur une interprète ou médiatrice interculturelle qui s'y connaît en la matière. Mais on ne peut en aucun cas lui déléguer la responsabilité de clarifier un soupçon. Si, en dépit de tous les efforts, les rumeurs ou les suspicions ne peuvent être démenties, c'est un soulagement pour toutes les personnes impliquées que de faire appel aux autorités de tutelle ou à un groupe de protection de la jeunesse. Clarifier des soupçons n'entraîne pas automatiquement des conséquences juridiques pour la famille et la fille concernée. Il en va autrement d'une plainte pénale à laquelle il ne faut donc recourir



En cas de soupçon fondé: avoir le courage de dialoguer.

qu'en cas de menace urgente (par ex. en cas de soupçon fondé, quand il ne reste plus assez de temps pour prendre des mesures de protection de l'enfance).

Indices précis

Des indices précis de menace d'excision peuvent être la déclaration explicite de l'un des parents ou le fait que la fille en question a une sœur déjà excisée. L'appartenance nationale ou un séjour prolongé dans le pays d'origine ne justifient pas un avis de mise en danger.

Si nous voulons offrir aux filles séjournant en Suisse la protection à laquelle elles ont droit de par la loi, il faut avoir le courage de dialoguer, mais aussi la détermination d'agir en cas de soupçon fondé.

Le problème des chiffres



Il est pratiquement impossible d'obtenir des chiffres exacts relatifs à l'étendue du phénomène de l'excision génitale féminine. Sur la base de données provenant de diverses études,

l'OMS a procédé à des extrapolations nationales indiquant le pourcentage des femmes de plus de 16 ans victimes d'une excision (taux de prévalence). L'excision génitale féminine constituant une tradition ethnique et non pas nationale, ces estimations doivent être considérées avec prudence. Elles n'en fournissent pas moins des indications utiles pour le travail de prévention. Le Dr Clara Thierfelder, médecin à Bâle, a calculé que sur les 10501 Africaines adultes déclarées en Suisse en 2001 et provenant des 28 pays pratiquant l'excision, 4051 avaient été victimes de cette mutilation. 70% d'entre elles vivent dans des zones urbaines, notamment en Romandie; plus de deux tiers proviennent de Somalie, d'Éthiopie ou d'Erythrée.

J'ai calculé pour le canton de Bâle-Ville combien de jeunes filles courent le danger de subir une excision. Sur la base du taux de prévalence et des indications de l'Office fédéral de la statistique pour 2004, on obtient un total de 32 jeunes filles (de 0 à 19 ans). Cette tranche d'âge est certes trop large, mais les jeunes filles avec passeport suisse ou sans papiers ne sont pas prises en compte. Le plus grand groupe à risque est constitué par 7,2 des 36 jeunes Camerounaises déclarées à Bâle-Ville (20%), suivi de celui de 4 des 5 jeunes Ethiopiennes (85%).

Les jeunes Camerounaises vivant à Bâle appartiennent toutefois presque exclusivement à des ethnies où l'excision n'est pas d'usage. Pour illustration: une jeune Camerounaise que j'ai assistée pour son travail de maturité m'a demandé en passant où l'on pratique l'excision, «au Mali, non?». Elle a été déconcertée d'apprendre qu'elle faisait, selon mes calculs, partie du groupe à risque. Le danger de propager des idées fausses est grand. Mais toute excision en est une de trop. La question est de savoir quel est le meilleur travail de prévention.

¹ www.fgmnetwork.org/intro/world.php

Femmes mutilées – plus jamais

Deux Somaliennes aujourd'hui établies à Sion brossent un tableau impressionnant de leurs expériences en lien avec l'excision. Elles expriment leurs opinions et expliquent leur motivation à se battre contre l'excision en Suisse et dans leur pays d'origine.

Fatxiya Ali Aden: La première fois que j'ai participé à un séminaire sur les mutilations génitales féminines, j'étais timide et craintive. C'était en 1998 et j'avais 18 ans. J'ai eu l'impression qu'on m'avait délivrée d'un secret. Ce que j'ai entendu m'a ouvert les yeux; j'ai compris que je n'avais pas à me gêner, ni à me sentir coupable de ce qu'on m'avait fait.

Alors, j'ai pris mon courage à deux mains; je ne voulais plus laisser la peur guider ma vie. Dans un premier temps, cela m'a obligée à faire un gros travail sur moi-même, afin de me réapproprier enfin mon corps.

Sahra Osman: Lorsque j'ai commencé à l'adolescence à lire des articles sur l'excision et que j'ai à nouveau été confrontée aux images du passé, je me suis aperçue qu'il était possible et bénéfique pour moi d'aborder cette question. Les douleurs que j'ai ressenties à la naissance de mes enfants m'ont permis de faire un travail sur moi et de m'accepter comme je suis. J'ai réussi à surmonter cette souffrance et à m'engager dans la lutte contre l'excision.

Nous sommes toutes deux choquées par le fait qu'en Suisse et dans d'autres pays, on dénombre plus de 2 millions de filles et de femmes qui ont subi le même sort que nous et qui ne retrouveront plus jamais ce qui leur a été arraché.

Hue: Pourquoi a-t-il été nécessaire de tourner un documentaire?

Fatxiya Ali Aden: Nous avons à nouveau ressenti une vive frustration en 2006, à l'issue d'un séminaire sur les mutilations génitales féminines où des spécialistes avaient pour la Xème fois débattu du problème sans proposer de solution concrète.

Sahra Osman: Les personnes directement concernées n'ont pas été invitées à prendre la parole. Elles ont été les seules à ne pas pouvoir s'exprimer sur la question!

Carole Roussopoulos se bat depuis des années pour donner la parole aux «sans-voix». Nous lui avons promis de collaborer à un projet de film documentaire et avons enfin eu l'occasion d'apporter nos connais-

sances au nom de toutes les femmes mutilées et excisées qui ne peuvent pas s'opposer à ce traitement.

Hue: Qu'est-ce qui vous tient le plus à cœur dans la lutte contre l'excision?

Fatxiya Ali Aden: Quand les gens ont face à eux une femme excisée ou infibulée, ils expriment souvent une curiosité malsaine et posent des questions déplacées, comme si l'ignorance justifiait un tel manque de tact. Le plus choquant pour moi est qu'ils font totalement abstraction de la torture subie, de la cicatrice physique et psychique qui reste gravée dans la mémoire une vie durant.

Sahra Osman: J'étais étonnée que les médecins n'abordent pas cette question avec nous et qu'ils ne nous proposent aucun soutien psychologique. Chez les femmes excisées, ils pratiquent généralement la césarienne dans l'idée qu'ils s'évitent ainsi des complications à eux et à nous.

Le fait est qu'on n'entreprend pas grand chose pour lutter contre les mutilations génitales et pour protéger les milliers de petites filles qui arrivent en Suisse très jeunes ou qui y sont nées.

Jusqu'à ce jour, les spécialistes ne sont pas sensibilisés; pratiquement aucune information ne leur est proposée et les services de consultation font cruellement défaut. Le traitement médical n'est toujours pas systématique.

Ni la pitié, ni l'altruisme n'ont jamais fait avancer une cause. Nous croyons en une lutte collective. Nous continuerons à nous engager.

Fatxiya Ali Aden, formation en travail social, Sion

Sahra Osman, interprète et médiatrice culturelle, Association KALKAL Sion

Le DVD est disponible chez caroleroussopoulos@hotmail.com

Il existe pour le moment en version française et sortira probablement en anglais et en allemand en septembre 2007.

Nécessité d'une norme pénale

¹ UNICEF Suisse, Peter Trechsel, Regula Schlauri, Les MGF en Suisse, supra

² UNICEF Suisse, M.A. Niggli, Anne Berkemeier, La question de la punissabilité de la mutilation génitale féminine des types I et IV, 2006

³ Riva Gapany Paola, Mutilations génitales féminines: du tabou aux stratégies d'intervention, Bulletin suisse des droits de l'enfant, Vol. 12, N° 2, juin 2006, 9

⁴ Motion Gadiant 00.3365, «Lutte contre l'excision», Motion Roth-Bernasconi 05.3235 «Mutilations sexuelles féminines. Mesures de sensibilisation et de prévention» et initiative Roth-Bernasconi 05.404 «Réprimer explicitement les mutilations sexuelles commises en Suisse et commises à l'étranger par quiconque se trouve en Suisse», at http://search.parlament.ch/f/cv-geschaeft?gesch_id=20053235

Bibliographie

Droit d'aviser et déclaration obligatoire

Cottier, Michelle, Schlauri, Regula: Übersicht über die Melderechte und Meldepflichten bei Genitalverstümmelungen an Unmündigen im Licht von Amts- und Berufsgeheimnis.

FamPra.ch 4/2005 vom 01.11.2005

Strafbarkeit in der Schweiz

L'UNICEF Suisse (édit.) a publié en mars 2007 la deuxième expertise juridique: A propos de la punissabilité des mutilations génitales de type I und IV. Prof. Dr. M. A. Niggli und lic. iur. Anne Berkemeier, Zürich 2007.

Pour d'autres références bibliographiques, voir www.caritas.ch/schweiz ou s'adresser au service de médiation de Caritas Suisse

Réseau en Suisse

Personnes de référence

Le service de médiation pour la prévention de l'excision des filles en Suisse actualise deux fois l'an une liste qui fournit aux intéressées et aux spécialistes d'importantes possibilités de mise en réseau et de contacts avec des personnes de référence pour des questions spécifiques

www.caritas.ch/schweiz

Impressum

Caritas Suisse, Löwenstrasse 3, 6002 Lucerne
Téléphon 041 419 22 22, Fax 041 419 24 24
E-Mail: info@caritas.ch, Internet: www.caritas.ch

Rédaction: Monika Hürlimann

Photos: WADI (page 1), Monika Hürlimann (pages 2 et 3)

Graphisme/Impression: Caritas Suisse, Lucerne